

Allocations pour perte de gain (APG)

Employés	
Allocations par jour de solde :	
Allocation de base indépendamment de l'état civil	80 % du salaire brut AVS CHF 62.– au minimum CHF 196.– au maximum
Recrues/Allocation de base protection civile	CHF 62.–
Services accomplis en vue de l'obtention d'un grade supérieur	CHF 111.– au minimum CHF 196.– au maximum CHF 91.– au minimum pour les cadres en service long CHF 196.– au maximum pour les cadres en service long
Allocation pour enfant	CHF 20.– par enfant Ces allocations peuvent être réduite si l'APG totale dépasse le revenu journalier réalisé avant le service.
Montants-limites des revenus	CHF 2'310.– par mois au minimum CHF 7'350.– par mois au maximum

Personnes de condition indépendante	
Allocations par jour de solde :	
Allocation de base indépendamment de l'état civil	80 % du revenu soumis à cotisations CHF 62.– au minimum CHF 196.– au maximum
Allocation d'exploitation	CHF 67.–
Allocation pour enfant	CHF 20.– par enfant Ces allocations peuvent être réduite si l'APG totale dépasse le revenu journalier réalisé avant le service.
Montants-limites des revenus	CHF 27'720.– par année au minimum CHF 88'200.– par année au maximum

L'indemnisation se fait en fonction de la décision de cotisation AVS provisoire. Si la décision définitive a un revenu plus élevé pour résultat, vous pourrez demander par écrit un nouveau calcul des droits. Sur la base de la décision définitive, nous procéderons, le cas échéant, à la demande en restitution de l'indemnité.

Ce mémento donne un aperçu des dispositions en vigueur. Seules les dispositions légales sont déterminantes pour l'appréciation de tout cas concret.